

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): coopération administrative et lutte contre la fraude. Refonte

2009/0118(CNS) - 12/02/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'application du règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

Comme cela a été indiqué dans la stratégie coordonnée visant à renforcer la lutte contre la fraude à la TVA présentée dans la récente [communication de la Commission](#) exposant son plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, les États membres ne peuvent remédier efficacement à la fraude et l'évasion fiscales que s'ils unissent leurs efforts. **L'amélioration de la coopération administrative entre les administrations fiscales des États membres constitue dès lors un objectif essentiel** de la stratégie de la Commission dans ce domaine.

Principales conclusions et recommandations : le rapport a mis en évidence les domaines dans lesquels il est encore possible d'intensifier la coopération administrative, en utilisant davantage les possibilités élargies offertes par le règlement (UE) n° 904/2010:

- dans l'ensemble, il importe de **répondre plus rapidement aux demandes d'informations**, car les réponses tardives constituent un problème majeur; de nouveaux formulaires électroniques ont été élaborés et la Commission s'attend à ce qu'ils soient davantage utilisés;
- en ce qui concerne les **échanges d'informations sans demande préalable**, certains États membres ne participent toujours pas à l'échange automatique d'informations concernant les **assujettis non établis** et les **moyens de transport neufs**, même s'ils estiment que ces informations sont très utiles. La Commission va suivre de plus près les évolutions dans ce domaine;
- le **retour d'information**, spontané ou sur demande, est une approche qui doit être encouragée car c'est le meilleur moyen d'informer les fonctionnaires du fisc que leur travail a (dans une certaine mesure) porté ses fruits; dans cette optique, l'encadrement devrait améliorer les formations des auditeurs fiscaux ;
- tous les États membres devraient instaurer des mesures visant à **maintenir à jour la base de données VIES**, ce qui permettrait de disposer de données sur les opérations intracommunautaires le plus rapidement possible ; la Commission assurera le suivi de l'application correcte de **l'accès automatisé aux bases de données** ;
- les États membres devraient promouvoir la présence de fonctionnaires dans les bureaux administratifs et la **participation aux enquêtes administratives** dans un autre État membre au moyen des dispositions juridiques existantes dans le règlement. Cet outil très utile n'est guère utilisé par les États membres;
- il est nécessaire que les États membres renouvellent leur engagement en matière de **contrôles multilatéraux** et que les obstacles aux contrôles multilatéraux soient levés; il devrait être possible de porter le nombre de contrôles multilatéraux à environ 75 pour 2014 (soit une moyenne d'environ trois contrôles multilatéraux par État membre). Un **projet pilote belge**, conçu pour renforcer la lutte contre la fraude à la TVA, sera examiné plus en détail dans le cadre de la plateforme Eurofisc ;
- **les audits conjoints** (association de deux ou plusieurs pays pour former une seule équipe d'audit afin d'examiner une ou plusieurs opérations concernant un ou plusieurs assujettis liés entre eux exerçant des activités commerciales transfrontières) constituent un instrument qui devrait être davantage développé au moyen d'un groupe de projet Fiscalis, sur la base de l'expérience acquise

dans le cadre du **projet pilote mis en place par les Pays-Bas et le Royaume-Uni**. Si nécessaire, la Commission prendra l'initiative d'établir une base juridique permettant d'utiliser l'outil au niveau de l'Union;

- dans le cadre d'**Eurofisc** (mécanisme de coopération rapide introduit récemment, qui vise à lutter contre les systèmes de fraude à grande échelle ou de types nouveaux), l'analyse conjointe des risques et un mécanisme efficace de retour d'information permettraient de disposer d'informations plus ciblées et de mieux utiliser les informations déjà disponibles au sein du réseau;
- une approche coordonnée au niveau de l'Union pour instaurer la **coopération administrative avec les pays tiers** dans le domaine de la TVA est nécessaire. À court terme (début 2014), la Commission présentera une proposition en vue d'obtenir l'autorisation du Conseil pour ouvrir les négociations avec certains pays tiers pour la conclusion d'un accord bilatéral sur la coopération administrative dans le domaine de la TVA.

Mini guichet unique : à partir du 1^{er} janvier 2015, un mini-guichet unique facultatif sera mis en place à titre de mesure de simplification pour certains opérateurs. Les travaux préparatoires sur le plan juridique et pratique sont presque terminés. La Commission a créé un groupe de projet Fiscalis (FPG 86) pour examiner les questions relatives à l'audit et au contrôle dans le cadre du mini-guichet unique.

La Commission espère que les États membres accepteront d'appliquer les recommandations formulées sous la forme d'un **accord amiable**, de façon à alléger les charges supportées par les entreprises et à faciliter l'utilisation de ce mécanisme de simplification.

En conclusion, la Commission se dit prête à soutenir toute initiative qui permettrait de renforcer la coopération et à engager des actions en justice lorsque cela s'avère nécessaire. Toutefois, **les États membres doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire** pour suivre cette voie.

La coopération transfrontière est bel et bien la seule réponse appropriée à la fraude transfrontière à la TVA et les États membres doivent **déterminer les domaines prioritaires auxquels ils attribuent des ressources** dans le contexte économique actuel difficile.

La Commission présentera un rapport sur les progrès effectués par les États membres dans les domaines recensés dans le rapport. Eu égard à la gravité du problème de la fraude à la TVA, elle n'attendra pas le prochain rapport, qui ne doit être présenté que d'ici à la fin de 2018. Elle a l'intention de fournir au comité permanent de la coopération administrative (SCAC), **d'ici à la fin de 2015, une évaluation de l'état de la situation** axée sur les efforts déployés par les États membres afin de remédier aux lacunes énumérées dans le présent rapport et de renforcer davantage la coopération transfrontière dans le domaine de la TVA.